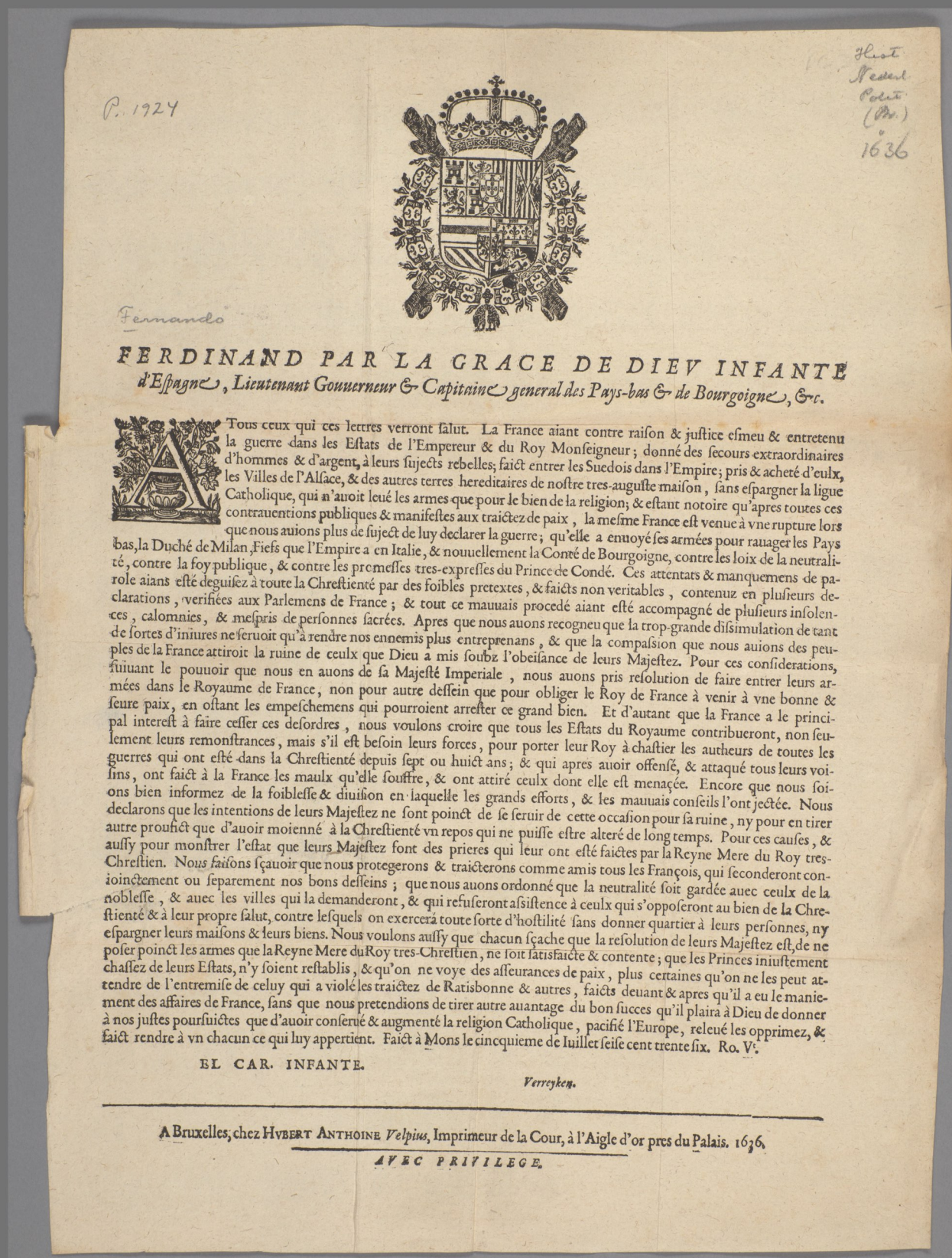


Fernando, infant av Spanien / 1609-41

Ferdinand par la grâce de Dieu ingante d'Espagne ... :



Tryck // / I25 B I4 c Br. I636 Pat.-fol.

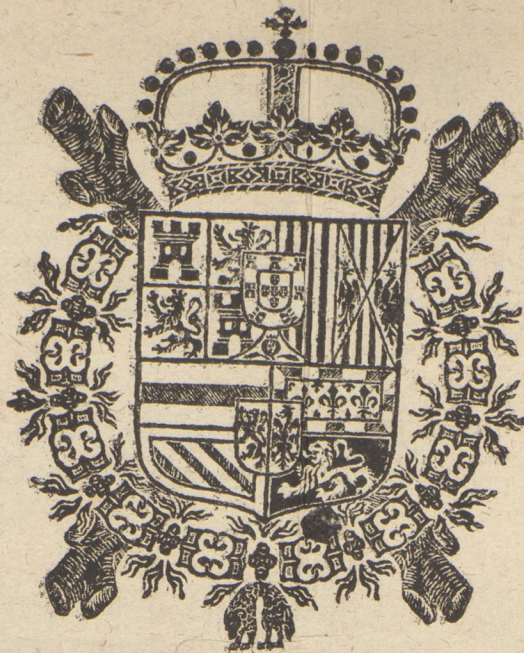
Tillkomstår 1636.

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

P. 1924

Hist.
Nedert.
Polit.
(Pr.)
1636

Fernando

FERDINAND PAR LA GRACE DE DIEV INFANTE
d'Espagne, Lieutenant Gouverneur & Capitaine general des Pays-bas & de Bourgoigne, &c.



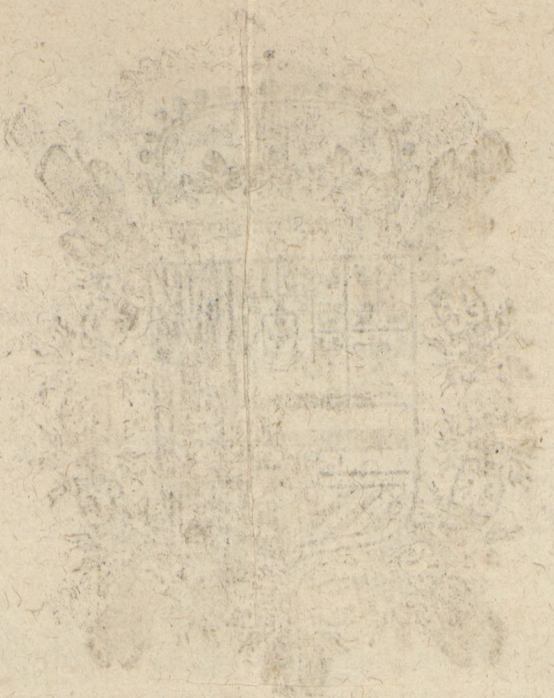
Tous ceux qui ces lettres verront salut. La France aiant contre raison & justice esmeu & entretenu la guerre dans les Estats de l'Empereur & du Roy Monseigneur; donné des secours extraordinaires d'hommes & d'argent, à leurs sujets rebelles; faict entrer les Suedois dans l'Empire; pris & acheté d'eulx, les Villes de l'Alsace, & des autres terres hereditaires de nostre tres-auguste maison, sans espargner la ligue Catholique, qui n'auoit leué les armes que pour le bien de la religion; & estant notoire qu'apres toutes ces contrauentions publiques & manifestes aux traictez de paix, la mesme France est venue à vne rupture lors que nous auions plus de sujet de luy declarer la guerre; qu'elle a enuoyé ses armées pour rauager les Pays bas, la Duché de Milan, Fiefs que l'Empire a en Italie, & nouvellement la Conté de Bourgoigne, contre les loix de la neutralité, contre la foy publique, & contre les promesses tres-expresses du Prince de Condé. Ces attentats & manquemens de parole aians esté deguisez à toute la Chrestienté par des foibles pretextes, & faicts non veritables, contenuz en plusieurs declarations, verifiées aux Parlemens de France; & tout ce mauuais procedé aiant esté accompagné de plusieurs insolences, calomnies, & mespris de personnes sacrées. Apres que nous auons recogneu que la trop-grande dissimulation de tant de sortes d'iniures ne seruoit qu'à rendre nos ennemis plus entreprenans, & que la compasion que nous auions des peuples de la France attiroit la ruine de ceulx que Dieu a mis soubz l'obeissance de leurs Majestez. Pour ces considerations, suiuant le pouuoir que nous en auons de sa Majesté Imperiale, nous auons pris resolution de faire entrer leurs armées dans le Royaume de France, non pour autre dessein que pour obliger le Roy de France à venir à vne bonne & seure paix, en ostant les empeschemens qui pourroient arrester ce grand bien. Et d'autant que la France a le principal interest à faire cesser ces desordres, nous voulons croire que tous les Estats du Royaume contribueront, non seulement leurs remonstrances, mais s'il est besoin leurs forces, pour porter leur Roy à chastier les auteurs de toutes les guerres qui ont esté dans la Chrestienté depuis sept ou huit ans; & qui apres auoir offensé, & attaqué tous leurs voisins, ont faict à la France les maulx qu'elle souffre, & ont attiré ceulx dont elle est menacée. Encore que nous soyons bien informez de la foiblesse & diuision en laquelle les grands efforts, & les mauuais conseils l'ont jectée. Nous declaronz que les intentions de leurs Majestez ne sont point de se seruir de cette occasion pour sa ruine, ny pour en tirer autre proufiect que d'auoir moienné à la Chrestienté vn repos qui ne puisse estre alteré de long temps. Pour ces causes, & aussy pour monstrier l'estat que leurs Majestez font des prieres qui leur ont esté faictes par la Reyne Mere du Roy tres-Chrestien. Nous faisons scauoir que nous protegerons & traicterons comme amis tous les François, qui seconderont conioinctement ou separement nos bons desseins; que nous auons ordonné que la neutralité soit gardée avec ceulx de la noblesse, & avec les villes qui la demanderont, & qui refuseront assistance à ceulx qui s'opposeront au bien de la Chrestienté & à leur propre salut, contre lesquels on exercera toute sorte d'hostilité sans donner quartier à leurs personnes, ny espargner leurs maisons & leurs biens. Nous voulons aussy que chacun sçache que la resolution de leurs Majestez est, de ne poser point les armes que la Reyne Mere du Roy tres-Chrestien, ne soit latisfaicte & contente; que les Princes iniustement chassés de leurs Estats, n'y soient reestablis, & qu'on ne voye des assurances de paix, plus certaines qu'on ne les peut attendre de l'entremise de celuy qui a violé les traictez de Ratisbonne & autres, faicts deuant & apres qu'il a eu le manient des affaires de France, sans que nous pretendions de tirer autre auantage du bon succes qu'il plaira à Dieu de donner à nos justes poursuietes que d'auoir conserué & augmenté la religion Catholique, pacifié l'Europe, releué les opprimez, & faict rendre à vn chacun ce qui luy appartient. Faict à Mons le cinquieme de Iuillet seise cent trente six. Ro. V.

EL CAR. INFANTE.

Verreyken.

A Bruxelles, chez HVBERT ANTHOINE Velpius, Imprimeur de la Cour, à l'Aigle d'or pres du Palais. 1636.

AVEC PRIVILEGE.

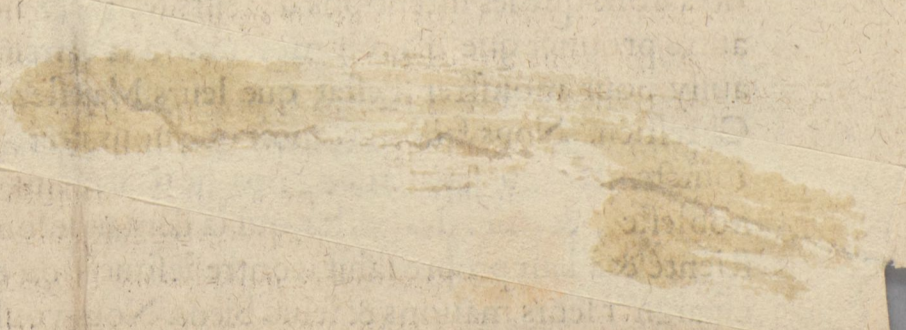


Faint, illegible text, likely a title or header, possibly containing the name of the patent holder or the nature of the invention.

Plant
Medicinal
Root

1636
(m)

Main body of the document containing several columns of extremely faint, illegible text, likely the technical description of the patent.



Bottom section of the document with faint, illegible text, possibly a signature, date, or concluding remarks.